



Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne

Préserve ensemble les espaces naturels d'Auvergne

Etude d'incidences

Modernisation du Plan Local d'Urbanisme Commune d'Aubusson d'Auvergne

Incidences sur les sites Natura 2000 :

FR 830 2010 « Cavité minière de la Pause »

FR 830 1091 « Dore - Faye - Couzon »



Janvier 2009

Avec le soutien de :

Commune d'Aubusson d'Auvergne

Etude d'incidences

Modernisation du Plan Local d'Urbanisme Commune d'Aubusson d'Auvergne

Incidences sur les sites Natura 2000 :

FR 830 2010 « Cavit  mini re de la Pause »

FR 830 1091 « Dore - Faye - Couzon »

R dacteur principal : Vincent Leg 

Equipe de projet :

Charg  de mission : Romain LEGRAND

Charg  d' tudes : Vincent LEGE

R f rents scientifiques : Chauve Souris Auvergne/PNR Livradois Forez

St phane Cordonnier - CEPA

SOMMAIRE

I. CONTEXTE DE L'ETUDE.....	1
II. CADRE JURIDIQUE	2
II.1. Le réseau Natura 2000, les articles 6-3 et 6-4 de la directive et leur transposition en droit français.....	2
II.2. La circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre	4
III. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 ET DU PROGRAMME CONCERNE	5
III.1. Présentation des sites Natura 2000.....	5
III.2. Présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubusson d'Auvergne	9
III.2.1. Objectifs et actions prévues	9
III.2.2. Localisation par rapport au site Natura 2000	10
IV. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DU PLU SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE	12
IV.1. Sensibilités écologiques des sites NATURA 2000 vis-à-vis du projet	12
IV.1.1. Les chauves-souris.....	12
IV.1.2. Autres intérêts	13
IV.1.3. Synthèse des sensibilités	14
IV.2. Analyse des incidences.....	14
IV.3. Conseils et coût pour la limitation des incidences	17
IV.4. Surcoût pris en charge	19
CONCLUSION	20
LISTE DES CARTOGRAPHIES.....	21
LISTE DES TABLEAUX.....	21
BIBLIOGRAPHIE	22

I. Contexte de l'étude

L'étude d'incidences faisant l'objet de ce document est préalable à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubusson d'Auvergne.

Ce PLU concerne deux périmètres Natura 2000 désignés pour la conservation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit de :

- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR830 2010 « Cavit  mini re de la Pause »**, d sign e principalement pour la pr servation des chiropt res. Sur ce site, une galerie mini re constitue un g te d'hivernation pour les esp ces concern es et le territoire correspond   une zone de chasse et transit.
- **La Zone Sp ciale de Conservation (ZSC) n° FR830 1091 « Dore-Faye-Couzon »**, d sign e pour la pr servation d'esp ces de poissons migrateurs et de l' crevisse   pattes blanches. Sur ce site, la rivi re est prise en compte principalement pour la pr servation de la qualit  de l'eau et de l' quilibre hydrologique.

Le d cret 2005-608 du 27 mai 2005 modifie le code de l'urbanisme en imposant une  valuation environnementale pour les documents d'urbanisme dans les conditions port es   l'article R121-14 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L' valuation environnementale est obligatoire notamment pour les « plans locaux d'urbanisme permettant la r alisation de travaux, ouvrages ou am nagements mentionn s   l'article L414-4 du Code de l'Environnement ». Article qui mentionne les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages et d'am nagements soumis au r gime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la r alisation est de nature   affecter de fa on notable un site Natura 2000...

L' valuation des incidences est une  tude cibl e sur l'analyse des effets du programme, au regard des objectifs de conservation des esp ces d'int r t communautaire pour lesquels le site a  t  d sign , c'est- -dire de l'ensemble des mesures requises pour conserver ou r tablir les populations d'esp ces de faune sauvage dans un  tat favorable   leur maintien   long terme.

La pr sente mission consiste donc en la r alisation d'une  valuation appropri e selon diff rentes phases :

- **Diagnostic** : il s'agit d'appr cier l' tat de conservation des sites (habitats et esp ces remarquables) et leur responsabilit  vis- -vis de ce patrimoine, d'effectuer une description du projet accompagn e d'une carte de localisation ;
- **Impacts** : analyse des incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, du programme de s curisation sur les esp ces ayant justifi  la d signation du site,
- **Mesures** : ce sont les mesures envisag es par le ma tre d'ouvrage pour supprimer ou r duire les cons quences dommageables du programme sur l' tat de conservation des esp ces des sites concern s, pendant ou apr s sa r alisation, ainsi que l'estimation des d penses correspondantes.

Dans le cas où le programme, malgré les mesures évoquées précédemment, porte atteinte à l'état de conservation des espèces des sites concernés, l'étude doit donner les raisons justifiant, le cas échéant, sa réalisation.

Des mesures compensatoires doivent alors être proposées pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

II. Cadre juridique

II.1. Le réseau Natura 2000, les articles 6-3 et 6-4 de la directive et leur transposition en droit français

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé **NATURA 2000**, institué par :

- **la Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage dite directive « Habitats » : elle vise à protéger les plantes et les animaux les plus menacés de la communauté, mais surtout des types d'habitats en tant que tels et non plus seulement comme milieu de vie d'espèces animales et végétales, par une gestion adaptée. Chaque Etat membre désigne, au titre de cette directive, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour lesquels il dispose du choix des moyens de protection.
- **et la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979** dite directive « Oiseaux » : Elle entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable. Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire. Il désigne, au titre de cette directive, des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La Directive Habitats n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur le site NATURA 2000. Néanmoins, les **articles 6-3 et 6-4** imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. L'évaluation devra intégralement prendre en compte les impacts spécifiques sur la valeur naturelle du site ayant déterminé son intégration au réseau Natura 2000.

L'article 6-3 conduit les autorités nationales compétentes à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences du site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence,
- que le plan ou le projet soit motivé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- d'avoir recueilli l'avis de la Commission européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan/projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur relative à la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- que l'Etat membre prenne toutes mesures compensatoires nécessaires pour garantir la cohérence globale du réseau NATURA 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission européenne.

La transposition de la Directive en droit français :

L'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 et le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 transposent en droit français la directive « Habitats » et la directive « Oiseaux ».

Le livre IV du code de l'environnement comprend un chapitre IV « Conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages » dont la section I est intitulée « Sites Natura 2000 » (articles L. 414-1 à L. 414-7).

L'article L.414-4. soumet les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'article L.414-5. définit les mesures administratives qui peuvent être prises pour faire respecter ce régime d'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux.

Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 modifie le code rural :

La section II du chapitre IV du titre du livre II (partie réglementaire) est notablement complétée par la sous section 5 intitulée : « Dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation ».

Les articles R.*214-34 et R.*214-35 de cette sous-section précisent le champ d'application du régime d'évaluation des incidences.

II.2. La circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre

Celle-ci fixe le contenu du dossier d'évaluation d'incidences :

« Le dossier d'évaluation d'incidences, composé au maximum de trois parties, est uniquement ciblé sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site et s'établit au regard de leur conservation ».

Première partie : pré-diagnostic

a) Description du programme ou du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, avec la carte de localisation élaborée par rapport au site Natura 2000, c'est-à-dire par rapport à la localisation des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site ;

b) Analyse de ses effets notables, temporaires ou permanents, seul ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage (programme ou projets déjà terminés ou autorisés/approuvés mais non encore mis en œuvre, ou mis à l'instruction), sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site.

Deuxième partie : diagnostic

Si l'analyse mentionnée au b) montre que le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables, il convient :

- d'indiquer les mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- d'explicitier les éventuels effets dommageables résiduels après la mise en œuvre des mesures de réduction et suppression précitées.

A ce stade, le dossier peut être conclu, s'il n'y a pas d'effets notables dommageables résiduels.

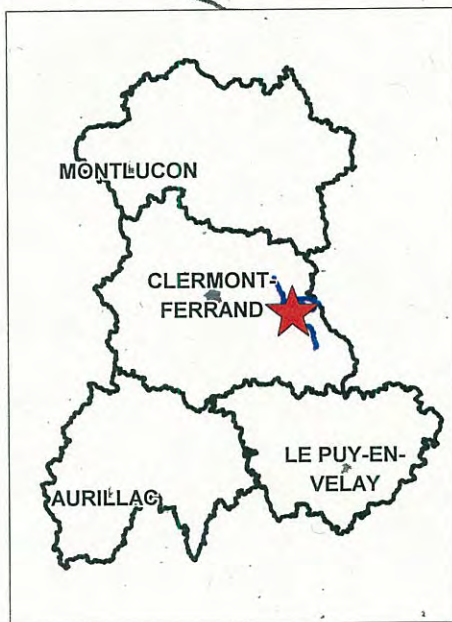
Troisième partie : justificatifs du programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et mesures compensatoires

Si, malgré les mesures prévues à la deuxième étape, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, l'évaluation des incidences doit, de plus, comporter :

- les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante : analyse des différentes solutions envisagées et de leurs incidences sur le site Natura 2000 ; justification du choix de l'implantation par rapport aux autres variantes possibles ;
- les raisons impératives d'intérêt public justifiant la réalisation du programme ou du projet ;
- les mesures compensatoires prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ainsi que l'estimation des dépenses. »

Le « guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 » (MEDD, 2004) a été utilisé pour rédiger cette étude.

Carte 1 : Localisation des sites Natura 2000 au sein de la région Auvergne



Aubusson
d'Auvergne

Légende

-  Site Natura 2000 "Cavité minière de la Pause" (FR 830 2010)
-  Site Natura 2000 "Dore - Faye - Couzon" (FR 830 1091)

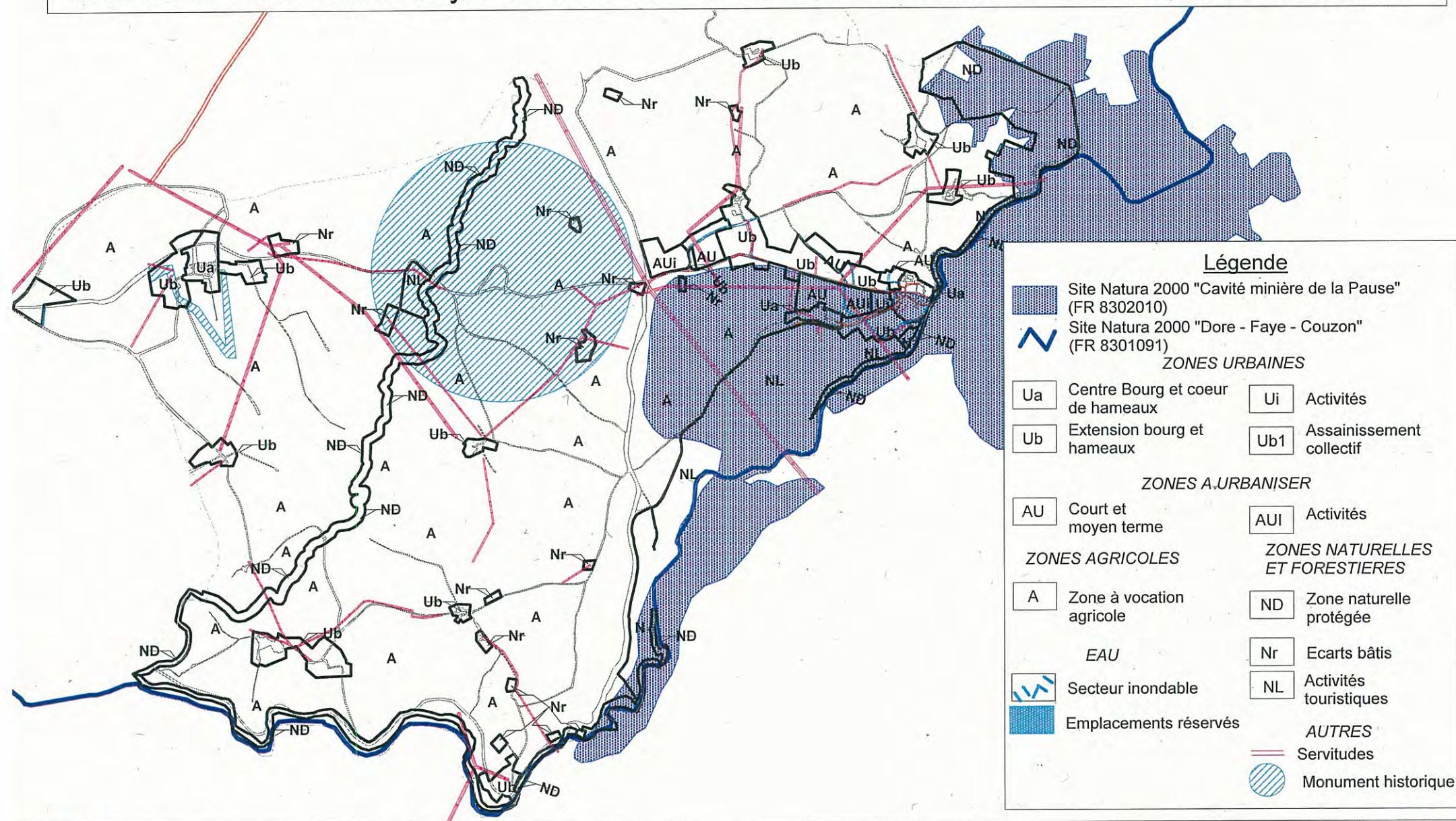


0 300 m

Réalisation : Janvier 2009
Sources : DIREN Auvergne



Carte 2 : Localisation des sites Natura 2000 FR 8302010 "Cavité minière de la Pause" et FR 830 1091 "Dore - Faye - Couzon" sur le Plan Local d'Urbanisme d'Aubusson d'Auvergne



0 200 m

Réalisation : Janvier 2009
Sources : DIREN Auvergne,
Guy Allard Urbanisme / Architecture



III. Présentation des sites Natura 2000 et du programme concerné

I s'agira de décrire les sites Natura 2000 de manière succincte et de mettre en avant leur intérêt à l'échelle régionale (positionnement et importance au sein du réseau Natura 2000) et locale (contexte écologique, relation avec les espaces voisins).

III.1. Présentation des sites Natura 2000

Sources : Natura 2000 en Auvergne ; Portail national Natura 2000; CEPA, Atlas du PNRLF, données ZNIEFF

En Auvergne, 49 types d'habitats naturels (sur 172 en France), 43 espèces animales et végétales (sur 140 en France) de la directive Habitats ont été recensés dans les sites Natura 2000. De plus, la région est située sur un axe de migration important, en particulier pour les espèces de la directive Oiseaux de 1979.

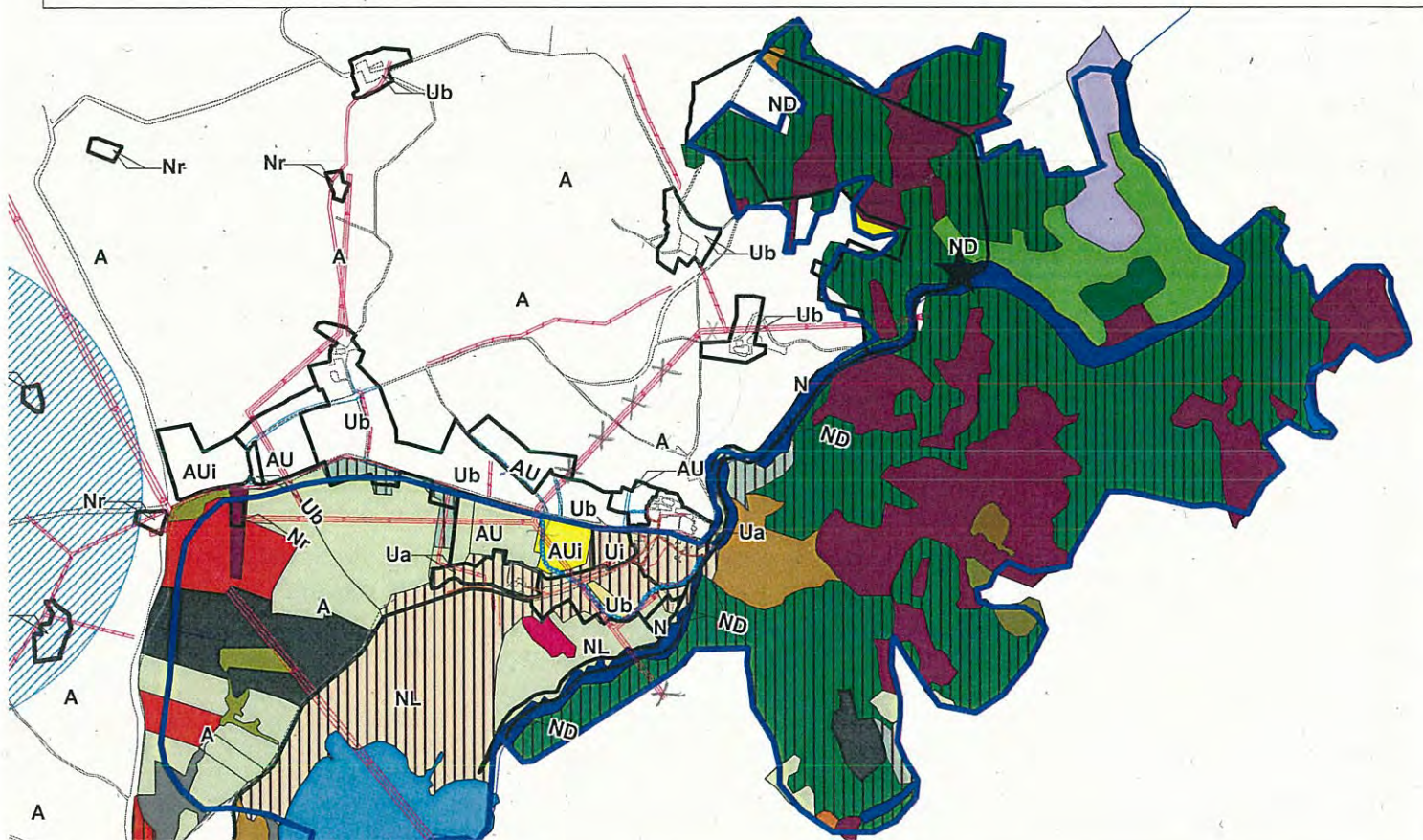
61 sites inventoriés au titre de la directive Habitats (projets de Zones Spéciales de Conservation) ont été proposés à ce jour pour la labellisation, auxquels s'ajoutent 3 ZPS Oiseaux (Zones de Protection Spéciales). Suite à la demande de l'Europe en 2001, il a été proposé d'ajouter 19 sites Habitats supplémentaires (dont 17 pour les chauves-souris) et 11 zones inventoriées au titre de la directive Oiseaux (ZICO).

Carte 1 : Localisation des sites Natura 2000 au sein de la région Auvergne

Carte 2 : Localisation des sites Natura 2000 FR 830 2010 "Cavité minière de la Pause" et FR 830 1091 "Dore - Faye - Couzon" au sein de la proposition de PLU d'Aubusson d'Auvergne

Carte 3 : Habitats naturels dominants du Site Natura 2000 FR 830 2010 et organisation du PLU d'Aubusson d'Auvergne

Extrait de "Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000FR 830 2010" Etude réalisée en 2006



Légende

- | | |
|--|---|
| Eaux douces (22.1) | Forêts mixtes (43.0) |
| Fourrés médio-européens sur sol fertile (22.1) | Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (44.3) |
| Landes subatlantiques à Fougères (31.861) | Peuplements de grandes Laïches (Magnocaricaies) (53.21) |
| Broussailles forestières décidues (31.8D) | Prairies sèches améliorées (81.1) |
| Communautés à Reine des prés et communautés associées (37.1) | Cultures (82.0) |
| Prairies humides eutrophe (37.2) | Vergers de hautes tiges (83.1) |
| Prairies mésophiles (38.1) | Plantations de conifères (83.31) |
| Prairies à fourrage des plaines (38.2) | Petits bois, bosquets (84.3) |
| Prairies des plaines médio-européennes à fourrage (38.22) | Parcs urbains et grands jardins (85.0) |
| Hêtraies atlantiques acidiphiles (41.12) | Villages (86.0) |
| Chênaies-Charmaies (41.2) | Terrains en friche (87.1) |
| Chênaies acidiphiles (41.5) | Zones rudérales (87.2) |
| Bois de châtaigniers (41.9) | |
| Forêts de Pin sylvestre (42.5) | |
| Reboisement de pins sylvestres (42.5E) | |

Site Natura 2000 "Cavité minière de la Pause" (FR 8302010) ★ Gîte

La légende concernant le PLU est visible sur la carte 2



0 150 m

Réalisation : Janvier 2009
Sources : DIREN Auvergne,
Guy Allard Urbanisme / Architecture



ZSC "Cavité minière de la Pause"	
Numéro	FR830 2010
Directive concernée	Habitats
Proposition en SIC	2002
Superficie totale	209 ha
Département concerné	Puy-de-Dôme
Nombres de communes concernées	3
Nombre d'habitats d'intérêt communautaire	4
Nombre d'espèces d'intérêt communautaire	5
Etat d'avancement du Document d'objectif	Non rédigé
Opérateur du DOCOB	-

Le site "Cavité minière de la Pause" couvre une surface de 209 hectares. Il constitue un des rares sites à chauve-souris du Livradois – Forez, il prend en compte une seule galerie minière correspondant à un gîte d'hibernation, et un territoire de chasse et de transit potentiel.

Il abrite 9 espèces de chauves-souris, dont 5 de la Directive « Habitats » avec environ 55 animaux observés en hibernation.

Le site est couvert par des forêts mixtes (75 %) et des prairies mésophiles améliorée (25 %).

Carte 3 : Habitats naturels dominants du site Natura 2000 FR 830 2010 et organisation du PLU d'Aubusson d'Auvergne

Le périmètre du territoire de chasse et de transit potentiel a été défini en 2004. Il peut évoluer de façon mineure en fonction de nouvelles données environnementales dans le cadre d'une rédaction future du document d'objectifs.

La mise en place du PLU d'Aubusson d'Auvergne vise principalement le territoire de transit et de chasse potentiel des espèces de chiroptères désignées dans ce site. La présente étude se focalisera spécifiquement sur ce site Natura 2000, sur les espèces et les habitats associés.

Tableau 1 : Habitats naturels d'intérêt européen présents sur le site FR 830 2010

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface	% du site
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygrocline, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430-7	0,9	0,4
Aulnaie-frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux	91E0-8	9,8	4,7
Pelouses maigre de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	18,9	9
Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	9120-2	7,5	3,6
TOTAL		37,1	17,7

Le travail d'inventaire et de cartographie des habitats d'intérêt communautaire a été réalisé par le CEPA en 2006, la cartographie est visible ci-après (cf. Carte 4)

Tableau 2 : Espèces de Chiroptères présentes sur le site FR 830 2010

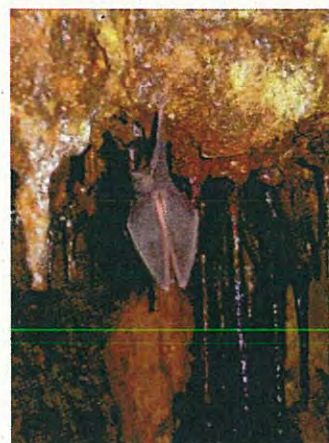
Mammifères	Période de présence	Effectif estimé sur le site en 2008	Population relative ⁽¹⁾
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)*	Hibernation	0-3	D
Grand/Petit Murin (<i>Myotis myotis/blythii</i>)*	Hibernation	0-7	D
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)*	Hibernation	0-1	D
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)*	Hibernation / Passage	0-17	D
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)*	Hibernation / Reproduction	0-1	D
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	Hibernation / Passage	0-5	
Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus/brandti</i>)	Hibernation	0-5	
Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)	Hibernation	0-20	
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Hibernation	0-7	
Oreillard (<i>Plecotus specie</i>)	Hibernation	0-1	
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Passage	0-0	

(1) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

* Espèce d'intérêt communautaires : Ces espèces bénéficient d'une protection nationale (arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié – JO du 11.09.1993).



Prairie de fauche. Photo : D. Bénard -CEPA



Petit Rhinolophe - Photo : R.Legrand-CEPA

ZSC "Dore - Faye - Couzon"	
Numéro	FR830 1091
Directive concernée	Habitats
Proposition en SIC	1999
Surface / Longueur totale	72 ha ; 106 km
Département concerné	Puy-de-Dôme
Nombres de communes concernées	23
Nombre d'habitats d'intérêt communautaire	2
Nombre d'espèces d'intérêt communautaire	6
Etat d'avancement du Document d'objectifs	Non rédigé
Opérateur du DOCOB	-

Le site "Dore - Faye - Couzon" comprend une partie linéaire de la Dore entre Ambert et Thiers et de deux affluents : la Faye et le Couzon. Une seconde partie spatiale est composée de sept secteurs de forêt alluviales répartis le long de la Dore et couvrant une surface totale de 72 ha. La plus belle se trouve à l'aval de Courpière. Le site est prolongé à l'aval par celui de la confluence de la Dore avec l'Allier. Le point fort du site est la présence de poissons migrateurs (Saumon, Lamproie de Planer) et de l'écrevisse à pattes blanches. La Loutre est en train de recoloniser le bassin de la Dore.



Saumon Atlantique. Photo : photothèque ONEMA

Tableau 3 : Espèces d'intérêt européen présentes sur le site FR 830 1091

Espèces	Période de présence	Effectif estimé sur le site*	Population relative ⁽¹⁾
Invertébrés			
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Hibernation / Reproduction	/	C
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Hibernation / Reproduction	/	B
Oiseaux			
Chouette chevêche (<i>Athene noctua</i>)		Ponctuelle	D
Amphibiens			
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)		Ponctuelle	D
Mammifères			
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	Reproduction	Indéterminé, recolonisation du bassin de la Dore	
Poissons			
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Reproduction	/	C
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Reproduction	/	C
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Reproduction	/	C

⁽¹⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A = site remarquable pour l'espèce (15 à 100 %), B = site très important pour l'espèce (2 à 15 %), C = site important pour cette espèce (inférieur à 2 %), D = espèce présente mais non-significative.

La mise en place du Plan Local d'Urbanisme sur Aubusson d'Auvergne concerne marginalement ce site, il concerne une partie de l'affluent le Couzon.

III.2. Présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubusson d'Auvergne

Sources : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubusson d'Auvergne, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Guy Allard Architecte, mai 2008.

III.2.1. Objectifs et actions prévues

Suite à l'étude des enjeux de la commune, quatre objectifs majeurs sont pressentis :

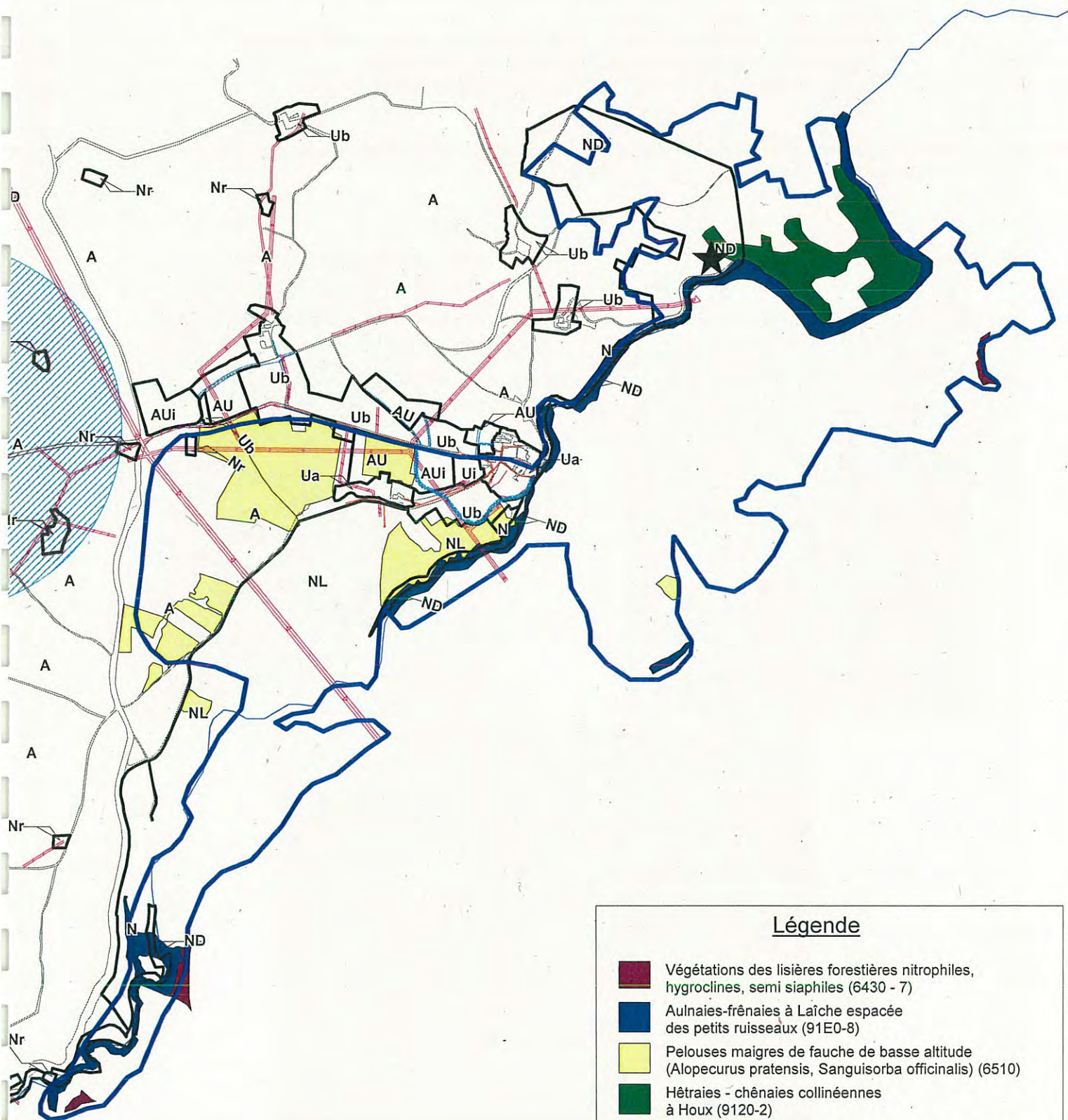
- **concentrer le développement urbain sur le bourg**, en montant sur les coteaux depuis la départementale 41 pour préserver le paysage du lac et de son environnement.
- **rechercher l'installation de jeunes ménages** par une offre hiérarchisée et diversifiée d'habitats. Le dégagement de grandes parcelles, qui plus est proches du bourg, favorisent les opérations groupées.
- renforcer les cadres de vie propres à chaque hameau.
- saisir les opportunités foncières en contactant des groupements existants d'habitations qui apparaîtraient pendant les consultations et qui demeurent en accord avec les principes retenus de développement.

Six actions majeures sont définies :

- **privilégier** un principal pôle d'habitats (**bourg**) et secondairement **la Sauvetat et la Souche** et préserver les autres hameaux,
- **créer le contournement Sud du bourg** pour en requalifier le cœur et l'associer plus harmonieusement au plan d'eau (valorisation du bief),
- hiérarchiser le type d'offre foncière :
 - o à court terme en **dégageant des zones en parcelles individuelles** en contact des hameaux pour satisfaire la demande immédiate
 - o à moyen terme dans l'épaisseur immédiate des parcelles individuelles, en **préservant des pénétrantes**
 - o à long terme ; en retenant le principe d'extension urbaine par **comblement progressif des dents creuses** entre la Quairade et le bourg pour l'essentiel
- poursuivre l'implantation à proximité du bourg d'une **zone d'activités**, accompagnant le développement **d'activités touristiques et permettant l'installation d'artisans**,
- protéger les sites naturels et artificiels,
- mettre en valeur le patrimoine hydrologique existant (bief...).

Carte 4 : Habitats naturels d'intérêt communautaire suivant la typologie Natura 2000 et organisation du PLU d'Aubusson d'Auvergne

Extrait de "Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 830 2010" Etude réalisée en 2006



Légende

- Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi siaphiles (6430 - 7)
- Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux (91E0-8)
- Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510)
- Hêtraies - chênaies collinéennes à Houx (9120-2)
- Site Natura 2000 "Cavité minière de la Pause" (FR 8302010)
- Gîte

La légende concernant le PLU est visible sur la carte 2



0 150 m

Réalisation : Janvier 2009
Sources : DIREN Auvergne,
Guy Allard Urbanisme / Architecture



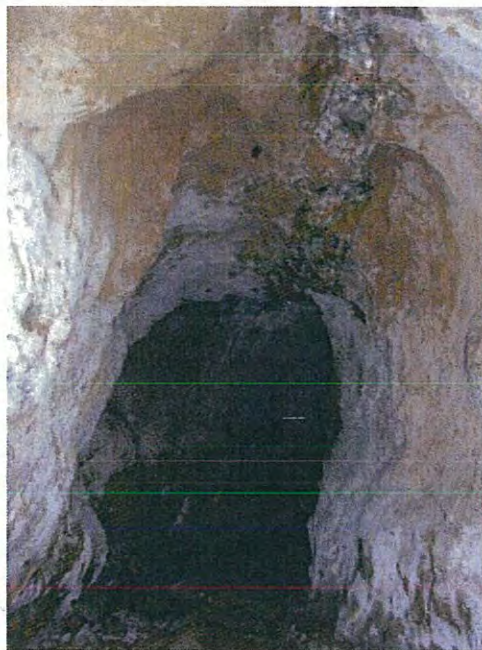
III.2.2. Localisation par rapport au site Natura 2000

Le site "Cavité minière de la Pause" est le principal concerné par la mise en place du Plan Local d'Urbanisme. Il l'est sur trois points :

- extension de la zone d'activité et d'une partie des « zones à urbaniser »
- création d'une voie de contournement du bourg historique
- développement des activités touristiques aux abords de l'étang

Carte 4 : Habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 FR 830 2010 et organisation de PLU

Galerie de photos : Cavité minière



Système de barreau coulissant permettant l'entrée dans la cavité pour des suivis de chiroptères. Photo : H. Balmisse - CEPA

Galerie de photos des lieux concernés



Le contournement du Bourg historique d'Aubusson d'Auvergne est prévu à proximité de l'actuelle haie.
Photo : V. Legé - CEPA



Extension prévue de la zone d'activité artisanale.
Photo : V. Legé - CEPA



Extension prévue de la zone "A Urbaniser".
Photo : V. Legé - CEPA



Extension de la zone d'activités touristiques.
Photo : V. Legé - CEPA



La forêt alluviale des petits ruisseaux est déjà le lieu d'activités touristiques. Photo : V. Legé - CEPA



Aménagements présents en bord de lac.
Photo : V. Legé - CEPA

IV. Analyse des incidences de la mise en place du PLU sur l'état de conservation du site

IV.1. Sensibilités écologiques des sites NATURA 2000 vis-à-vis du projet

IV.1.1. Les chauves-souris

La cavité minière de la Pause constitue un habitat privilégié pour les chauves-souris en hibernation. Cette galerie a été sécurisée en 2002 par un mur avec des barreaux horizontaux permettant le passage des chiroptères. Un barreau avec un système de clefs permet l'entrée dans la galerie afin d'effectuer des suivis. La galerie minière en elle-même n'est pas directement concernée par la mise en place du PLU sur la commune (pas de travaux supplémentaire, zone ND). En revanche le territoire de chasse et de transit potentiel, des individus va évoluer en fonction des orientations prises dans le PLU.

Tableau 4 : Détail des sensibilités des chauves souris présentes sur le secteur

Espèce	Milieu de reproduction et de chasse	Milieu d'hibernation	Statut sur le secteur minier	Effectif estimé en individus depuis 2008	Hiver	Ete	Sensibilité en rapport avec la mise en place du PLU			
							Faible	Moyenne	Elevée	Très élevée
Espèces de la directive « Habitats »										
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Arbres / Forêt	Galeries, puits de mine, arbres	H	0-3						
Grand / Petit Murin (<i>Myotis myotis/blythii</i>)	Bâtiments / Milieux bocagers	Galeries, puits de mine	H	0-7						
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Bâtiments / Milieux bocagers	Galeries, puits de mine	H	0-1						
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Arbres / Forêt	Galeries, puits de mine, arbres	H	0-1						
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Bâtiments / Milieux bocagers	Galeries, puits de mine	H	0-17						

H = hibernation

En bleu, période de présence de l'espèce sur le site



Petits Rhinolophes en colonie.
Photo : R. Légrand - CEPA



Grand Murin.
Photo : V. Legé - CEPA



Barbastelle.
Photo : D. Bénard - CEPA

IV.1.2. Autres intérêts

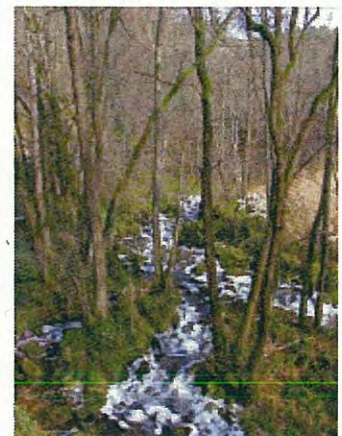
Les données concernant les habitats d'intérêt communautaires sont issues de « l'inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 200 FR830 2010 – Cavit  mini re de la Pause » de 2006.

La cartographie des habitats r alis e en 2006 sur le site Natura 2000 « Cavit  mini re de la Pause » est   l'heure actuelle la r f rence officielle, servant de base pour les  tudes d'incidences malgr  une modification possible de l'occupation des sols depuis.

Tableau 5 : D tail des autres sensibilit s

Habitat d'int�r�t communautaire	Surface	% du site	Sensibilit� en rapport avec la mise en place du PLU			
			Faible	Moyenne	Elev�e	Tr�s �lev�e
V�g�tation des lisi�res foresti�res nitrophiles, hygrocline, semi-sciaphiles � sciaphiles 6430-7	0, 9	0, 4				
Aulnaie-fr�naie � La�che espac�e des petits ruisseaux 91E0-8	9, 8	4, 7				
Pelouses maigre de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 6510	2	0, 9				
H�traies-ch�naies collin�e�ennes � Houx 9120-2	7, 5	3, 6				

Il est   noter l'importance de la prise en compte du Couzon et des ruisseaux en g n ral dans la r flexion sur la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.



Aulnaie-fr naie   La che espac e des petits ruisseaux.
Photo : V. Leg  - CEPA

IV.1.3. Synthèse des sensibilités

La mise en place du PLU sur la commune d'Aubusson d'Auvergne concerne principalement **un habitat naturel d'intérêt communautaire (prairie de fauche) et 5 espèces de la directive Habitat.**

IV.2. Analyse des incidences

Par rapport aux espèces et à leurs habitats de vie (habitats d'espèces) , plusieurs incidences sont à noter :

De manière globale, tous travaux réduisant les linéaires de lisière forestière, favorisant de grands espaces ouverts et déconnectant les éléments bocagers sont défavorables aux espèces fréquentant les territoires potentiels de chasse.

Même si actuellement, il est difficile de cerner précisément les impacts, trois secteurs peuvent être concernés sur les sites Natura 2000 :

- extension de la zone d'activités touristiques : impact possible déconnectant certains éléments boisés.
- extension de la zone d'activités artisanales et de la zone « à urbaniser » (*Cf. carte 5*) : impact possible et déconnexion des éléments boisés.
- création d'une voie de contournement : impact possible

⇒ Surface déboisée évaluée (hypothèse maximale) : 0,6 ha

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitations et d'infrastructures engendrera un rejet plus important des eaux usées. Celles-ci seront collectées selon la réglementation :

- par un réseau d'assainissement collectif relié à la station d'épuration sur le centre bourg
- par un réseau d'assainissement collectif relié à la station de Courpière sur la Sauvetat ou de station propre
- par un réseau d'assainissement individuel sur la Souche

La qualité de l'eau ne devrait donc pas être impactée, elle devrait donc être toujours favorable aux espèces aquatiques remarquables, voire même améliorée.

Carte 5 : Incidences de la mise en place du PLU d'Aubusson d'Auvergne sur les sites Natura 2000

Extension de la zone d'activités artisanales

Création d'une voie de contournement du bourg historique

Extension de la zone "à urbaniser"

Extension de la zone d'activités touristiques

Légende

- Forêt alluviales des ruisselets et sources
- Prairie de fauche
- Site Natura 2000 "Cavité minière de la Pause" (FR 8302010)
- Secteurs du PLU impactant potentiellement le site Natura 2000



0 50 m

Réalisation : Janvier 2009
Sources : DIREN Auvergne,
Guy Allard Urbanisme / Architecture
Fond : IGN© BD ORTHO©63, 2004



Par rapport aux habitats d'intérêt européen, plusieurs incidences sont à déplorer :

L'extension de la zone d'activités touristiques, de la zone d'activités artisanales, de la zone « à urbaniser » et la création de la voie de contournement vont entraîner **une destruction certaine de tout ou d'une partie de l'habitat** sur les secteurs concernés. Il faut néanmoins préciser que le projet de camping n'utilisera pas de cheminements goudronnés et qu'une gestion écologique sera conduite (engrais, herbicides proscrits).

Cet habitat (prairie de fauche) disparaîtra à la suite des modifications de pratiques (arrêt de la fauche) et/ou à la construction de bâtiments et d'autres infrastructures ou d'un semis (pelouses du camping).

➡ Surface de prairie de fauche détruite (hypothèse maximale) : 5 ha

Carte 5 : Incidences de la mise en place du PLU d'Aubusson d'Auvergne sur les sites Natura 2000

➡ Autres conseils vis-à-vis des cours d'eau :

L'impact des engins motorisés sur un ruisseau (traversée transversale, travaux directs sur le ruisseau) nécessite une déclaration au titre de la Loi sur l'eau de 1992.

De même la réalisation de travaux modifiant le fonctionnement des zones humides (notamment le remblayage ou le drainage) nécessite une déclaration ou une autorisation au titre de cette même loi.

Tous travaux impactant le ruisseau doivent être effectués en dehors des périodes de reproduction des espèces concernées par le site Natura 2000 (printemps-été).

Ces conseils concernent les travaux de réalisation d'une voie de contournement du bourg d'Aubusson.



Exemples de franchissement de cours d'eau autorisés par la loi sur l'eau

Tableau 6 : Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du programme sur les espèces

Modification du PLU concerné	Incidences temporaires	Incidences permanentes	Préconisations et commentaires pour réduire les incidences
Extension de la zone d'activité artisanale	Dérangement résiduel (si travaux réalisés en hiver)	Réduction de l'attractivité de la zone pour la chasse et le transit potentiel des chiroptères	- Conservation de la haie présente - Connexion des rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement
Extension d'une partie du Bourg			- Conservation de la haie présente - Connexion des rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement
Création d'une voie de contournement du Bourg historique			Conservation des haies présentes et plantations de haies complémentaires
Extension de la zone d'activités touristiques			- Conservation des haies présentes et plantations de haies complémentaires (fruitières notamment) - Connexion des rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement - Plantation d'un verger Conservatoire

Tableau 7 : Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du programme sur les habitats d'intérêt européen

Modification du PLU concerné	Incidences permanentes	Préconisations et commentaires pour réduire les incidences
Extension de la zone d'activité artisanale		-
Extension d'une partie du Bourg	Destruction de la prairie de fauche	-
Création d'une voie de contournement du Bourg historique	Destruction de la prairie de fauche	-
Extension de la zone d'activités touristiques	Destruction de la prairie de fauche	Conservation du couvert herbacé actuel, conduite écologique des surfaces en herbe (fertilisation, herbicides proscrits ; tonte limitée, fauche ou tonte tardive) = possibilité de réalisation d'un projet original

IV.3. Conseils et coût pour la limitation des incidences

Les haies et éléments arborés (habitats d'espèces)

De manière générale, il est important de réfléchir les projets d'urbanisme dans le sens d'une limitation de l'arrachage des haies, bosquets ou arbres isolés. Les travaux concernant la végétation arborée est à prévoir en automne ou en hiver (de septembre à fin février) pour éviter de perturber au maximum la faune (nidification des oiseaux).

Pour réduire les incidences au maximum et compenser la baisse de l'attractivité du territoire pour les chiroptères, il a été prévu dans les projets de planter un réseau de haies (essences locales), en parallèle du réseau actuel de haies qui sera au maximum conservé. Un travail plus spécifique sera réalisé au sein du projet de camping avec un réseau d'arbres très important lié à la séparation des emplacements.

D'une manière générale, il faudra veiller à effectuer un **déboisement minimum et progressif**, avec une replantation de haies graduée dans le temps en fonction des travaux effectués.



Plantation d'une haie. Photo : R. Legrand - CEPA

Estimation :

- | | |
|--|----------|
| -Préparation chantier : | 1 500 € |
| -Estimation des travaux pour 1,6 km de haies plantées (largeur 7m, 20 €/ml.) : | 32 000 € |

Un verger (haute-tige) peut par ailleurs être planté en abords de bourg ou en périphérie du plan d'eau (1 hectare maximum). Ce type d'habitats peut constituer des zones de chasse et/ou de reproduction particulièrement attractives pour les chauves-souris.

- | | |
|------------------------------|-------------|
| -Coût moyen d'une plantation | 10 000 €/ha |
|------------------------------|-------------|

Les habitats d'intérêt communautaire

Pour réduire la destruction des prairies de fauche lors des travaux prévus, il est proposé **une conversion de cultures ou des prairies non communautaires, en prairies fauchées**, notamment aux abords du Lac. Cette réduction d'incidences a déjà été réalisée compte tenu du statut foncier public de ces parcelles et de la volonté de réduire les surfaces cultivées aux abords du lac. Il conviendra de vérifier suite à cette conversion récente, la nature de l'habitat naturel restauré, afin de vérifier son rattachement ou non à une prairie de fauche. 11 hectares ont ainsi été reconvertis en prairie conduite en agriculture biologique.



Eléments sur une prairie de fauche concernée par l'extension de la zone d'activité touristique. Photo : V. Legé - CEPA

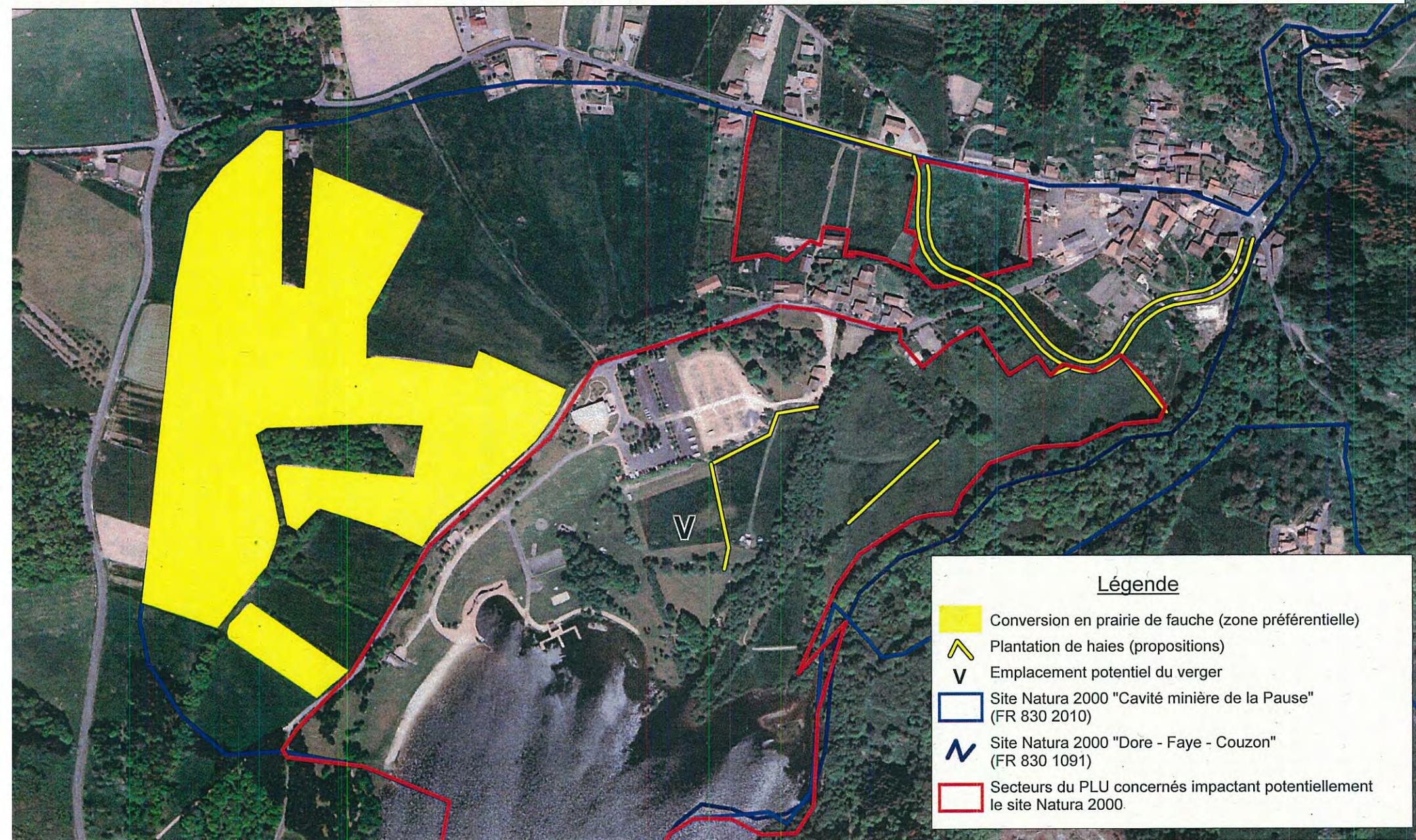
Il faut noter par ailleurs que le futur camping mettra en place une gestion écologique particulière (fertilisation, herbicides proscrits; tonte limitée, fauche ou tonte tardive, zone de délaissé naturel...) qui pourrait permettre de réduire l'impact sur l'habitat « prairie de fauche ».

Estimation :

-Reconversion des cultures :	coût nul pour la collectivité
-Expertise prairie de fauche :	1 000 €
-Etude d'aménagement camping, aménagement écologique, gestion particulière :	non estimée

L'estimatif minimal de réduction des incidences est estimé à : 44 500 €

Carte 6 : Réduction des incidences à la mise en place du PLU d'Aubusson d'Auvergne



Légende

-  Conversion en prairie de fauche (zone préférentielle)
-  Plantation de haies (propositions)
-  Emplacement potentiel du verger
-  Site Natura 2000 "Cavité minière de la Pause" (FR 830 2010)
-  Site Natura 2000 "Dore - Faye - Couzon" (FR 830 1091)
-  Secteurs du PLU concernés impactant potentiellement le site Natura 2000.



0 50 m

Réalisation : Janvier 2009
Sources : DIREN Auvergne,
Guy Allard Urbanisme / Architecture
Fond : IGN© BD ORTHO©63, 2004



IV.4. Surcoût pris en charge

Un surcoût sera pris en charge, sachant que les différents projets s'intègrent à une volonté communale de réaliser des projets d'aménagements originaux répondant à un cadre naturel particulier (parcours le long du lac, centre d'animations nature La Catiche, sites Natura 2000...). La commune souhaite volontairement différencier l'offre touristique et de son cadre de vie par rapport à d'autres communes sur des critères de développement durable.

Carte 6 : Réduction des incidences à la mise en place du PLU d'Aubusson d'Auvergne

IV.5. Mesures compensatoires

Compte-tenu d'un effort important en terme de réduction des incidences et de l'impossibilité de créer de nouvelles surfaces de prairies de fauche, il semble impossible de proposer des mesures compensatoires.

CONCLUSION

La mise en place du Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'Aubusson d'Auvergne concerne directement les zones de chasse et de transit potentiels des chiroptères sur le site Natura 2000 "Cavité minière de la Pause" et directement un habitat d'intérêt communautaire (prairie de fauche). L'ensemble des impacts reste cependant limité et difficilement quantifiable compte tenu de la nature particulière des zones potentielles de chasse des chauves-souris. Seule la destruction d'habitat communautaire (prairie de fauche) estimé à 5 hectares est réellement avérée.

Le changement d'utilité des zones concernées peut avoir un impact non négligeable sur l'attractivité de la zone pour les chauves souris. Des précautions simples (limitation de l'arrachage de haies), permettront de réduire des incidences sur les espèces. Dans le cadre des projets d'aménagements, des actions permettront de réduire les incidences potentielles vis-à-vis des chauves-souris, en prévoyant la plantation de haies complémentaires et d'un verger connectant les éléments arborés entre eux.

Pour les habitats détruits, un travail de recréation de milieux similaires a déjà été engagé (reconversion de cultures en prairies) sur 11 hectares. Il sera à poursuivre sur le projet de camping qui pourrait saisir cette occasion dans son aménagement pour marquer sa différence dans le cadre d'un projet de camping « écologique ».

Liste des cartographies

Carte 1 : Localisation des sites Natura 2000 au sein de la région Auvergne	5
Carte 2 : Localisation des sites Natura 2000 FR 830 2010 "Cavité minière de la Pause" et FR 830 1091 "Dore - Faye - Couzon" au sein de la proposition de PLU d'Aubusson d'Auvergne	5
Carte 3 : Habitats naturels dominants du site Natura 2000 FR 830 2010 et organisation du PLU d'Aubusson d'Auvergne	6
Carte 4 : Habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 FR 830 2010 et organisation de PLU.....	10
Carte 5 : Incidences de la mise en place du PLU d'Aubusson d'Auvergne sur les sites Natura 2000	15
Carte 6 : Réduction des incidences à la mise en place du PLU d'Aubusson d'Auvergne	19

Liste des tableaux

Tableau 1 : Habitats naturels d'intérêt européen présents sur le site FR 830 2010	6
Tableau 2 : Espèces de Chiroptères présentes sur le site FR 830 2010	7
Tableau 3 : Espèces d'intérêt européen présentes sur le site FR 830 1091	8
Tableau 4 : Détail des sensibilités des chauves souris présentes sur le secteur	12
Tableau 5 : Détail des autres sensibilités	13
Tableau 6 : Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du programme sur les espèces	16
Tableau 7 : Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du programme sur les habitats d'intérêt européen	16

BIBLIOGRAPHIE

GUY ALLARD ARCHITECTE, juin 2007, *Commune d'Aubusson d'Auvergne, Plan Local d'Urbanisme, 1 – Rapport de présentation, non paginé*

GUY ALLARD ARCHITECTE, mai 2008, *Commune d'Aubusson d'Auvergne, Plan Local d'Urbanisme, 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable, non paginé*

COMMUNE D'AUBUSSON D'Auvergne, juin 1992, *Plan d'Occupation des Sols, Plan de Zonage*

BENARD DELPHINE – CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'Auvergne, décembre 2006, *Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 830 2010 : "Cavité minière de la Pause", 25 p.*

Circulaire interministérielle du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ; Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ; Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales.

DIREN AUVERGNE, 2006. *Listes de référence à utiliser : espèces/habitats déterminants ZNIEFF, habitats Natura 2000*. Rapport interne.

MEDD (MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE), 2004. *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000*. Application de l'article L 414-4 du code de l'Environnement (Chapitre IV, section I). 29 p.

MNHN (MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE), 1997. *Statut de la faune métropolitaine, Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*. 202 p.

PNR LIVRAVOIS-FOREZ 2006. *Atlas des richesses naturelles du Parc Naturel Régional Livradois Forez*, non paginé.

Données naturalistes issues de la base de données Chauve-Souris Auvergne

Le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA) a pour objectifs la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables de la région Auvergne. Quatre missions principales sont mises en place : étudier, préserver, gérer et sensibiliser le public.

Sa principale action est d'acheter ou en louer des terrains, présentant un fort intérêt écologique, ou par le biais de conventions avec les propriétaires. Il s'engage pour la préservation durable de ces sites naturels en mettant en place une réhabilitation ou un entretien écologique de ces terrains en lien notamment avec le monde agricole (plus de 50 agriculteurs). Des aménagements particuliers (sentiers, panneaux, plaquettes d'information...) peuvent aussi être mis en place, près de 30 sites sont concernés en Auvergne.

Le CEPA gère aujourd'hui un réseau de 170 sites sur près de 1500 hectares. Il intervient notamment en faveur des zones humides (tourbières, rivières, sources salées, marais...), des coteaux et plateaux secs, de vallées glaciaires, de sites de reproduction et d'hibernation de chauves souris...

Il est aussi amené à réaliser des études ou mener des missions d'assistance technique auprès de collectivités (conseils généraux, communautés de communes, communes, PNR...) sur de nombreux espaces naturels.

Association à but non lucratif, le CEPA rassemble des bénévoles (scientifiques, conservateurs de sites...), une équipe de 20 salariés et bénéficie du soutien de nombreux partenaires publics (état, collectivités territoriales, agences de l'eau...) et privés (Eaux de Volvic, Botanic, Natures et Découvertes...).

Pour en savoir plus :

CEPA - Moulin de la Croûte - Rue Léon Versepuy - 63200 Riom
Tél. 04 73 63 18 27 - Fax. 04 73 64 04 73 - cren-auvergne@espaces-naturels.fr - www.cen-auvergne.fr

Membre de la fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
1^{er} réseau d'espaces naturels protégés en France

